

ARRETE MUNICIPAL n°486/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES
37 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°476/2025 du 07 août 2025 portant délégation de pouvoir à Monsieur GOVAERT,

Vu la demande de la société **LE CARRE RESTAURANT** en date du 21/08/2025.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison de conteneurs au 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour le compte de la société **LE CARRE RESTAURANT**,

ARRETONS

Article 1er : La société **LE CARRE RESTAURANT** est autorisée à occuper la voie publique sur les places de stationnement face au 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny des 2 côtés de la chaussée permettant la manœuvre de livraison le 27 août 2025 pour une durée inférieure à 4 heures.

Article 2 : Durant la livraison, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : La société **LE CARRE RESTAURANT** devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par de la société **LE CARRE RESTAURANT**.

Article 6 : La société **LE CARRE RESTAURANT** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur le Président de la société **LE CARRE RESTAURANT – Rue Henri Robert NEU – 59700 MARCO-EN-BAROEUL**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 25 AOUT 2025



Par déléation,

Laurent GOVAERT

L'Adjoint à la Sécurité et l'Accessibilité des Bâtiments